

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 16 janvier 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, conseillers.

Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire.

Absent :

Monsieur Arnaud Gagnon, conseiller

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence 3 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

01.2017.04

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du 16 janvier 2017 en laissant l'item varia ouvert avec l'ajout du point : 8.1 Autorisation de déléguer 2 conseillers à une rencontre MADA à St-Simon le 8 février 2017.

01.2017.05

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET DU 9 JANVIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 12 DÉCEMBRE 2016

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 12 décembre 2016 et du 9 janvier 2017 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

01.2017.06

3. DOSSIERS FINANCES

Les comptes du mois de décembre 2017 s'élèvent à 159 712,57 \$ comprenant :

Journal 679 : Prélèvements n^{os} PR-3005 à PR-3030 pour 48 406,88 \$

Journal 680 : Chèques n^{os} 28933 à 28936 et chèques n^{os} 28830 à 29026 pour un journal s'élevant à 75 990,14 \$;

Journal 681 : Chèque n^o 29027 pour 402,41 \$;

Journal 682 : Chèques n^{os} 29028 à 29029 pour 735,85 \$;

Journal 683 : Chèque n^o 29030 pour 1 693,98 \$;

Salaires : Périodes 49 à 53 comprenant dépôts salaires n^{os} 506037 à 50610 pour 34 165,34 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 11,95\$;

Certificat de disponibilité de crédits n^o 01-2017.

Il est proposé par monsieur Robert Forest d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers accordent leur aval à cette proposition.

4. URBANISME

01.2017.07

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 16.DR.11, PROPRIÉTÉ DU 8, RUE PATRICE-CÔTÉ

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 16.DR.11 a été complétée en date du 14 décembre 2016 pour la propriété sise au 8, rue Patrice-Côté, matricule 11045-0231-45-9052, zone URB/A₆ lot 686-1, afin de rendre réputée conforme l'implantation

d'un portique (sas), dérogeant de 2,44 mètres dans la marge de recul avant à l'égard de l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190 fixée à 6 mètres pour cette zone;

Attendu qu'un croquis d'implantation du portique projeté ainsi que 2 photos montrant l'aspect du portique accompagnent la demande ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges constate que le projet d'implantation n'occasionne aucun préjudice aux voisinages;

Attendu que ledit comité recommande ladite demande ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 14 décembre 2016 ;

Attendu que la parole a été donnée aux personnes intéressées au cours de la présentation du dossier au cours de la séance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.11 présentée par le mandataire de la Corporation du Motel Industriel soit, monsieur Alexandre Leclerc (Organic Ocean), en référence à la propriété sise au 8, rue Patrice-Côté, matricule 11045-0231-45-9052, lot 686-1 afin de rendre réputé conforme la construction d'un portique à 8 pieds (2,44 mètres) au lieu de 6 mètres relativement à la marge de recul avant dérogeant ainsi à l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 190.

01.2017.08

4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 16.DR.12, PROPRIÉTÉ DU 98, 3^E RANG OUEST

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 16.DR.12 a été complétée en date du 13 décembre 2016 pour la propriété sise au 98, 3^e rang Ouest, matricule 11045-0325-52-0371, zone A₇, afin de rendre réputée conforme les nouvelles marges de recul avant suite à la cession d'une parcelle de terrain à la municipalité servant de virée publique ;

Attendu que le demandeur désire aussi être exempt de déposer une demande de dérogation mineure étant donné que certains travaux projetés seront soumis au chapitre 7 (Constructions et usages dérogatoires) du règlement n°190 de zonage ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu qu'un plan accompagnant les descriptions techniques préparé le 9 novembre 2016 par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre (minute 6887) a été produit afin de présenter la situation des cessions de parcelles de terrain de la part de la municipalité et de la part du demandeur;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est d'accord à recommander en partie ladite demande ;

- d'accepter la première partie de la demande, soit de rendre réputé conforme les nouvelles marges de recul avant après la cession des terrains de part et d'autre de ce qui est actuellement;
- de refuser la deuxième partie de la demande visant les dispositions du chapitre 7 (Constructions et usages dérogatoires) afin d'être exempt de demandes de dérogations mineures ; le propriétaire devra déposer une demande advenant des projets visant l'empiètement dans la marge de recul avant.

Attendu qu'un avis public a été affiché le 14 décembre 2016 ;

Attendu que la parole a été donnée aux personnes intéressées au cours de la présentation du dossier au cours de la séance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte la première partie de la demande, soit de rendre réputé conforme les nouvelles marges de recul avant après la cession des terrains de part et d'autre de ce qui est actuellement;
- refuser la deuxième partie de la demande visant les dispositions du chapitre 7 (Constructions et usages dérogatoires) afin d'être exempt de demandes de dérogations mineures ; le propriétaire devra déposer une demande advenant des projets visant l'empiètement dans la marge de recul avant.

01.2017.09

4.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 16.DR.09, PROPRIÉTÉ DU 142, CHEMIN DE LA GRÈVE-DE-LA-POINTE**

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 16.DR.09 a été complétée en date du 23 novembre 2016 pour la propriété sise au 142, chemin de la grève-de-la-Pointe, matricule 11045-9628-70-2520, zone V₁, afin de rendre réputée conforme la construction du bâtiment accessoire dérogeant ainsi aux articles 5.4.1 ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu qu'aucun certificat d'implantation du bâtiment n'a été produit par un arpenteur-géomètre ;

Attendu qu'il y a présence d'un talus et qu'une réglementation s'applique à ce sujet ;

Attendu qu'accorder une telle demande de dérogation aurait un effet d'entraînement sur les demandes similaires futures puisque le bâtiment accessoire au bâtiment principal est implanté avant et qu'un usage principal est autorisé et exercé seul sur un terrain; en effet, le Comité consultatif d'urbanisme considère pas qu'un bâtiment accessoire comme bâtiment principal ;

Attendu que la hauteur des murs ne rencontre pas la réglementation qui la fixe à 3 mètres à l'article 5.4.2.4.2 du règlement de zonage n° 190 ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande de dérogation est majeure ainsi ledit comité recommande au conseil :

- de refuser la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.09 présentée pour la propriété du 142, chemin de la grève de la Pointe, matricule 11045-9628-70-2520, lot 399-ptie en tant compte des paragraphes ci-haut, puisque cette demande ne peut être assimilée à une dérogation mineure, étant donné l'effet d'entraînement que peut occasionner l'acceptation d'une telle demande ;
- de modifier le règlement no 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de soustraire la disposition de l'article 5.4.1 du règlement de zonage no 190 des demandes pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 24 novembre 2016 ;

Attendu que la parole a été donnée aux personnes intéressées au cours de la présentation du dossier au cours de la séance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.09 présentée pour la propriété du 142, chemin de la grève-de-la-Pointe, matricule 11045-9628-70-2520, lot 399-ptie décide que celle-ci est majeure étant donné qu'il n'y a aucune présence d'habitation principale sur ledit terrain et que le conseil municipal juge cette présence essentielle au développement harmonieux de la propriété étant donné qu'il y avait une habitation principale avant d'être incendiée.

01.2017.10

4.4 **DEMANDE DE FERMETURE D'UN FOSSÉ AU 700, RUE NOTRE-DAME-EST**

Attendu que monsieur Denis Martin, propriétaire du 700, rue Notre-Dame Est désire

fermer le fossé qu'il y a en devanture de son terrain et que celui-ci a joint un croquis montrant la longueur du remplissage dans sa demande datée du 7 décembre 2016 ;

Attendu que nous sommes en période hivernale et que nous ne pouvons juger de la situation ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reporte l'analyse de la demande de fermeture du fossé au printemps 2017 dès que l'on pourra regarder la situation sur le terrain dans son ensemble.

01.2017.11

4.5 **CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ DU CONSEIL AFIN DE SOUMETTRE UN PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 266 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX**

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges crée un sous-comité de conseil afin de soumettre un projet de modification du règlement n° 266 concernant la garde des animaux. Les personnes suivantes font partie du sous-comité : messieurs Jean-Paul Rioux et André Leblond.

01.2017.12

4.6 **RÉGULARISATION DES RÉOLUTIONS NO. 09-2016-162 AFIN D'AUTORISER L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET/OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES CONSTATS D'INFRACTION**

Attendu qu'il est nécessaire de modifier la résolution 09-2016-162 afin d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et/ou le directeur général à signer les constats d'infractions ;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution n° 09-2016-162 afin d'autoriser, pour et au nom de la municipalité, l'inspecteur en bâtiment et/ou le directeur général à signer les constats d'infractions et tous documents nécessaires afin de donner suite auxdits constats.

01.2017.13

4.7 **DEMANDE D'UN RÉSIDENT DE LA RUE ST-JEAN-BAPTISTE D'UTILISER UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ AFIN DE STATIONNER SES VÉHICULES**

Attendu que monsieur Gaston Rioux, propriétaire du 37, rue St-Jean-Baptiste Rivière-Trois-Pistoles a adressé le 12 décembre 2016 une lettre afin de faire suite à un avis de la municipalité concernant le stationnement de ses véhicules moteurs sur un terrain municipal longeant la rivière;

Attendu que ce dernier désire recevoir l'autorisation de la municipalité afin d'occuper la propriété publique lorsqu'il n'est plus d'emplacement dans son stationnement privé;

Attendu que le conseil municipal est en désaccord avec cette requête visant un droit permanent, car ceci empêcherait la population de profiter de ladite parcelle de terrain adjacente à la rivière des Trois-Pistoles;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande présentée par monsieur Gaston Rioux concernant un droit d'occupation dudit terrain ci-haut mentionné.

01.2017.13.1

4.8 **ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION # 2016-08, SOUS LE RÈGLEMENT DE LA GARDE DES ANIMAUX, PAR MANQUE DE PREUVE**

Attendu que le plaignant n'a pas été en mesure de fournir des preuves rigoureuses dans le dossier mentionné ci-haut en titre;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule le constat d'infraction n° 2016-08, sous le règlement de la garde des animaux, par manque de preuves sûres.



01.2017.14

4.9 **DEMANDE D'OUVERTURE D'UN TRONÇON DE LA GRÈVE FATIMA HABITUELLEMENT FERMÉ L'HIVER PAR L'ENTREPRISE AMÉNAGEMENT BENOÎT LEBLOND**

Attendu que le tronçon du chemin menant aux habitations portant les numéros n^{os} 15 à 37 chemin de la grève-Fatima est la propriété de la municipalité;

Attendu que l'article 7 du règlement n^o 209 édicte qu'une résolution de la municipalité est nécessaire lorsqu'un chemin public est entretenu l'hiver par une entreprise privée et qu'une assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$ doit être déposée auprès de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au déneigement en hiver du tronçon de chemin situé sur la partie du lot 67 ayant été verbalisé par le règlement n^o 207. Que l'entreprise Aménagement Benoit Leblond inc. a fourni l'attestation d'assurance requise selon le règlement n^o 209.

4.10 **AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 190, PERMETTANT LA LOCATION DE RÉSIDENCES POUR DES FINS TOURISTIQUES DANS LES ZONES URB/A8 ET URB/A9, MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AUTOROUTE 20, MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET LES MODIFIANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RIVES**

Un avis de motion est donné par monsieur Robert Forest qu'il proposera un règlement à une séance ultérieure afin de modifier le règlement de zonage n^o 190, permettant la location de résidences pour des fins touristiques dans les zones URB/A₈ et URB/A₉, modifiant les dispositions concernant l'autoroute 20, modifiant les dispositions concernant les bâtiments accessoires et les modifiant les dispositions concernant les rives.

Selon l'article n^o 445 du Code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

01.2017.15

4.11 **ANNULATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION # 2016-06 EN RAISON D'UNE ERREUR DE LIBELLÉ ET ÉMISSION D'UN NOUVEAU CONSTAT**

Madame Carmen Nicole propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule le un constat d'infraction # 2016-06 en raison d'une erreur de libellé et émission d'un nouveau constat afin de remplacer ce dernier.

5. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

5.1. **AVIS DE MOTION AUTORISANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Un avis de motion est donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'il proposera un règlement à une séance ultérieure afin de décréter des dépenses en immobilisation et un emprunt de 200 000 \$. Achats en immobilisation de machinerie, outillage et équipement divers suivants et leur estimation :

Description des dépenses	Montant	Durée de l'emprunt
Pelle mécanique	99 000.00 \$	10 ans
Remorque	23 000.00 \$	10 ans
Rouleau compacteur	24 000.00 \$	10 ans
Plaque vibrante	2 000.00 \$	10 ans
Tracteur à pelouse	52 000.00 \$	10 ans
Total	200 000.00 \$	

Selon l'article no 445 du Code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

01.2017.16

5.2. **ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 223 CONCERNANT L'ESCOMPTE SUR PAIEMENT DE TAXES PASSANT DE 2% À 1,5%**

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2016;

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le «*Règlement n° 399 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes*».

Adoption

Règlement n° 399

Ledit règlement no 399 intitulé «*Règlement n° 399 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes*» est adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe du Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et de l'adjointe au directeur général et greffière en date du _____ 2017 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la loi.

01.2017.17

5.3. **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES POSTES D'ANIMATEURS DE TERRAIN DE JEUX**

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les différents documents afférents concernant le programme "Emplois d'été Canada" pour la saison estivale 2017 (terrain de jeux).

01.2017.18

5.4. **DEMANDE D'APPUI DE LA FQM CONCERNANT LE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLE**

Considérant que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

Considérant qu'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté Le plan économique du Québec, par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

Considérant qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78% de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

Considérant qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 M\$, par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

Considérant qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

Considérant que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

Considérant que des représentations ont été faites par les différentes associations de producteurs agricoles et municipales, dont la Fédération québécoise, des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

Considérant que les enjeux sont importants en ce qui a trait à la réforme de ce programme;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des

conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités et les producteurs agricoles dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec relativement aux résolutions qu'elle a acheminées et aux représentations effectuées ou en voit de l'être afin de permettre de négocier les modalités de la réforme de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

01.2017.19

5.5. **RÉSOLUTION PERMETTANT D'ENGAGER LES PROCÉDURES POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE LECLERC**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entreprendra bientôt des démarches afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de travaux correctifs, sur le réseau d'aqueduc situé sur la rue Leclerc, à la suite des travaux réalisés dans le cadre du projet de l'autoroute 20.

Attendu que ces travaux sont jugés nécessaires et visent à corriger principalement la problématique de gel de ce nouveau réseau et les éventuels risques concernant trois puits à proximité de l'autoroute 20;

Attendu que ces travaux, préparés en collaboration avec la municipalité, feront l'objet d'une entente sous forme d'engagement entre les parties et seront sous la responsabilité du Ministère tant pour la préparation que la surveillance ainsi que la réalisation;

Attendu que ledit ministère a préparé un projet d'engagement entre les parties;

Attendu que ledit ministère mandatera la firme Tetra Tech inc. pour la préparation des plans et devis, compte tenu de sa connaissance du dossier et de son implication initiale dans le projet et qu'avant l'adjudication de ce mandat à ladite firme, la municipalité devra transmettre audit ministère une résolution confirmant l'accord de la ville de Trois-Pistoles pour le prolongement du présent réseau;

Attendu que ledit ministère demande à ce que la municipalité soit responsable des raccordements du réseau aux résidences, jusqu'à la limite de l'emprise de la rue Leclerc et de la route 132 et qu'à la fin de travaux, la prise en charge de l'entretien de l'ensemble du réseau sera de la responsabilité municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette d'engager les procédures pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Leclerc, soit d'autoriser monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier :

- à communiquer avec la ville de Trois-Pistoles afin d'obtenir une résolution de consentement de leur part à l'égard du prolongement du réseau de la rue Leclerc afin de desservir 3 nouveaux abonnés;
- à faire signer une entente avec les trois propriétaires touchés par les travaux de raccordement;
- à signer tous les documents afférents afin d'engager les procédures de réalisation du prolongement d'aqueduc sur la rue Leclerc.

01.2017.20

5.6. **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À LA MRC VIA LES PROGRAMMES DU FONDS SPÉCIAL DES PROJETS STRUCTURANTS AINSI QUE DE LA ROUTE VERTE**

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire trésorier à soumettre et à signer une demande de financement à la MRC Les Basques via les Programmes du fonds spécial des projets structurants ainsi que de la route Verte.

01.2017.21

5.7. **ADOPTION DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ À DES FINS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins de vente pour non-paiement de taxes. Une lettre enregistrée leur sera envoyée afin d'aviser les contribuables endettés d'une date ultime de paiement au bureau municipal soit le 10 février 2017, par la suite la liste officielle sera transmise à la MRC Les Basques pour la vente pour non-paiement de taxes.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

01.2017.22

6.1 **DEMANDE DE RÉSIDENTS DE LA GRÈVE LECLERC AFIN DE COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN HIVERNAUX**

Attendu que les résidents du chemin de la grève-Leclerc demande la somme de 2 350 \$ afin de couvrir les frais d'entretien dudit chemin pendant l'hiver 2016-2017, soit assurances : 350 \$, carburant : 500 \$, frais d'entretien préventif : 1 000 \$ et autres (temps, bris, huiles, balises,...) : 500 \$;

Attendu que le conseil municipal est d'accord de participer en partie;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de couvrir les frais d'entretien dudit chemin de la grève-Leclerc pendant l'hiver 2016-2017 pour un montant de 1 200 \$.

01.2017.23

6.2 **DEUX DEMANDES DE FINANCEMENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE TROIS-PISTOLES**

Première demande – Le grand défi Pierre Lavoie au secondaire

Attendu que l'École secondaire de Trois-Pistoles sollicite un appui financier de la municipalité pour des fins de participation au défi Pierre Lavoie;

Attendu que le défi est une course de 260 km entre Québec et Montréal au mois de mai 2017, mais il est surtout une façon de favoriser de saines habitudes de vie auprès des jeunes;

Attendu que 40 participants se déplaceront afin de relever le défi et que les coûts sont évalués à près de 12 000 \$ (300 \$/élève) sans compter certaines dépenses d'équipement personnel potentiel;

Attendu qu'en participant, le don de la municipalité sera publié dans les médias locaux;

La deuxième demande – Participation aux Rencontres du Canada

Attendu qu'un groupe de quatre élèves de l'École secondaire de Trois-Pistoles se préparent aux Rencontres du Canada qui auront lieu au Centre Terry-Fox de la jeunesse à Ottawa pendant la semaine du 29 janvier au 4 février 2017;

Attendu que des ateliers ayant portant le thème «Sports et bonne forme »seront animés par des athlètes canadiens et mondiaux, des nutritionnistes et d'autres experts et que les participants auront la chance de faire l'essai de plusieurs activités sportives stimulantes, passionnantes et surprenantes;

Attendu que le projet demande de défrayer les coûts d'inscription aux ateliers, les frais de transport, des repas et de l'hébergement;

Attendu qu'en contribuant, la municipalité aura une visibilité lors de remerciements ou d'un compte rendu de l'activité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe aux deux demandes pour les aides financières suivantes de l'École secondaire de Trois-Pistoles :

- un montant de 250 \$ pour le grand défi Pierre Lavoie;
 - un montant de 100 \$ pour la participation aux Rencontres du Canada.
-

01.2017.24

6.3 **AUTORISATION DE DÉLÉGUER 3 CONSEILLERS À UNE TABLE RONDE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU PARC DU MONT-ST-MATHIEU**

Attendu que depuis les dernières années, le Parc du Mont-Saint-Mathieu a adopté plusieurs stratégies afin de bonifier l'offre, la qualité et la diversité des services, entre autres, le Parc s'est doté d'un bâtiment d'accueil polyvalent en 2009 afin de répondre aux plus hauts standards de l'industrie;

Attendu qu'afin de rester à l'avant-garde dans la qualité des services et des activités, le Parc emploi depuis le mois de novembre 2016 un consultant en développement pour réaliser un plan d'action et que ledit plan réunira une multitude d'actions afin le Parc continue à se démarquer dans la région, de même qu'au Québec;

Attendu que la municipalité a reçu une correspondance datée du 3 janvier 2017 de monsieur François April, directeur du Parc du Mont-S-Mathieu concernant une invitation à participer à une table ronde qui se tiendra le 26 janvier 2017;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise 3 élus municipaux à participer à cette table ronde sur le développement du Parc du Mont-Saint-Mathieu à la date ici aux indiquées. Monsieur André Leblond, maire de ladite municipalité sera accompagné de messieurs Robert Forest et Arnaud Gagnon. Il est attendu que ladite municipalité remboursera les dépenses reliées à cette rencontre auxdits représentants selon le règlement en vigueur à ce propos.

7. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

01.2017.25

7.1 **ADOPTION DE L'INDEXATION ANNUELLE DE TOUS LES EMPLOYÉS AINSI QUE DES AUGMENTATIONS SALARIALES LIÉES AU RENDEMENT POUR LES EMPLOYÉS Y AYANT DROIT**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte une indexation annuelle de 2 % sur tous les taux horaires des employés ainsi que des augmentations salariales liées au rendement pour les employés y ayant droit pour l'année 2017, excluant les employés saisonniers et le directeur général, car leurs évaluations n'ont pas encore eu lieu.

01.2017.26

7.2 **AUTORISATION DE DEMANDER UNE EXPERTISE EXTERNE SUR UN CAS DE CSST**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe Massé à demander une expertise externe médicale sur un cas de CSST et à signer tous les documents nécessaires, car un dossier en cours soulève certaines interrogations.

Il est attendu que ladite municipalité payera les coûts de la consultation, les frais de transport et les autres dépenses admissibles.

8. **VARIA**

01.2017.27

8.1 **REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ À LA RENCONTRE «MADA» LE 8 FÉVRIER 2017**

Considérant qu'en 2013, 8 municipalités de la MRC des Basques ont manifesté l'intérêt de se doter d'un plan d'action municipal pour les aînés et d'une politique MRC MADA;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est l'une des municipalités constituantes de la MRC qui souhaitait améliorer la qualité de vie de ses personnes aînées;

Considérant que, par l'adoption de la résolution numéro 06.2013.92 : Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges a pris part à la démarche collective MADA;

Considérant qu'il était alors convenu qu'au terme de la démarche, chaque municipalité aurait ses propres actions locales;

Considérant qu'au cours des deux dernières années, plusieurs consultations ont été tenues

dans les différents milieux du territoire de la MRC des Basques

Considérant qu'un plan d'action à l'égard de la politique « Municipalité Amie des Aînés » (MADA) a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

En conséquence, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne deux conseillers à assister à la rencontre MADA le 8 février 2017 à St-Simon, soit madame Carmen Nicole et monsieur Robert Forest. Il est attendu que ladite municipalité remboursera les dépenses reliées à cette rencontre auxdits représentants selon le règlement en vigueur à ce propos.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q 1 : M. Sylvain Sénéchal questionne le conseil à propos de la rencontre au Parc du Mont-Saint-Mathieu concernant le projet de plan d'action en référence au point 6.3 de la présente séance.

R 1 : Le maire lui indique qu'il est primordial que cette infrastructure soit reconnue par les gens du milieu, car les municipalités payent des quotes-parts à la MRC Les Basques pour un soutien annuel financier et qu'il serait bon que ledit «Parc» puisse se prendre en main financièrement en mettant en place des projets structurants de développement et que leurs projets d'investissements, s'il y a lieu, soient en fonction de leur capacité financière sans aller au-delà.

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, monsieur Robert Forest propose de lever la séance ordinaire.

Signé :

Danielle Ouellet
Directeur général et secrétaire-trésorier

André Leblond,
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

